



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE BERLOU**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**Nombre de conseillers en exercice : 11**  
Date de convocation : 25 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Joselyne CEGLEC, Françoise COUDERC, Mathieu COUDERC, Barbara HIERNAUX, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents : Joseph MALLLOL, Sonia SEDIRI

Pouvoirs : Joseph MALLLOL à Christian LIGNON, Sonia SEDIRI à Joselyne CEGLEC

La séance ouvre à 18 heures et zéro minute.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, le doyen de l'assemblée constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

Françoise COUDERC est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Convention avec Hérault Energies pour le renforcement du poste « Pont » (éclairage public)
- Délégations consenties au Maire par le conseil
- CCID – Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des délégués au PNRHL
- Désignation des représentants à Hérault Energies
- Désignation du correspondant Défense
- Commission appel d'offre
- Désignation des délégués à Communes forestières
- Informations diverses : commission de sécurité incendie dans les ERP, correspondant incendie, référent culture

### **Objet : Approbation du procès-verbal du 20/03/2026**

Le procès-verbal du 20 mars 2026 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **Objet : Convention avec Hérault Energies relative au renforcement du poste « Pont » d'éclairage public**

2026\_014

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à l'opération de renforcement et sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité voté par le comité syndical d'Hérault Energies.

Pour Berlou, Hérault Energies propose des travaux de renforcement du poste « Pont » d'éclairage public. Hérault Energies financerait les travaux électriques et resterait à charge de la commune la reprise et la mise en conformité du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente le plan de financement d'Hérault Energies :

Estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) :

Travaux d'électricité	50 050.00 €
Travaux d'éclairage public	1 320.00 €
TOTAL de l'opération	51 370.00 €

Le financement de l'opération est envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies	42 350.00 €
TVA récupérée par Hérault Energies	7 700.00 €
<b>Dépense prévisionnelle de la commune</b>	<b>1 320.00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le projet de renforcement du poste « Pont » pour un montant prévisionnel global de 51 370.00 € ;
- Accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- Prévoit de réaliser cette opération courant 2026 ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- S'engage à inscrire au budget de l'année 2026 en dépense d'investissement, au chapitre 21 et à l'article 21538 les crédits nécessaires.

**Séance :**

Pas d'observation

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

2026\_015

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00 € - deux cents euros\*, selon le seuil maximal de l'article D.2122-7 du CGCT.

**Séance :**

Après discussion, les délégations relatives au droit de préemption sont retirées de la liste. Il est décidé d'analyser les dossiers au cas par cas et collégalement.

**Objet : Convention avec Commission communale des impôts directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres** 2026\_016

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le conseil municipal présente une liste de 24 noms au directeur départemental des finances publiques qui désigne ensuite les commissaires.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit 24 noms dans les communes de moins de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suscitées.

**Séance :**

Pas d'observation

**Objet : Parc naturel régional du Haut-Languedoc : désignation des 2 délégués de la commune** 2026\_017

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune de Berlou pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siègera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Joselyne CEGLEC en qualité de délégué titulaire,
- Mme Christelle MOUTIER en qualité de délégué suppléant.

**Séance :**

Pas d'observation

<b>Objet : Désignation d'un représentant auprès du Syndicat mixte Hérault Energies</b>	<b>2026_018</b>
--	-----------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2026

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Syndicat mixte HERAULT ENERGIES renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, Le Maire expose au conseil municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communal.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

**Vu** l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

**Vu** la délibération du 9 mars 2007 du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Christian LIGNON comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies. M. Christian LIGNON sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- M. Mathieu MOLINARI est désigné délégué suppléant.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

**Séance :**

Pas d'observation

<b>Objet : Désignation d'un correspondant Défense</b>	<b>2026_019</b>
---	-----------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Vu** la circulaire du 18 février 2002 relative à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

**Vu** la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**Vu** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

**Considérant** qu'il est important de développer les relations entre la Nation et ses forces armées au niveau local,  
**Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de nommer un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal,

**Considérant** que le correspondant Défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

**Considérant** que le correspondant Défense conduit des actions d'information dans la commune,

**Considérant** que le correspondant Défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et qu'il sera destinataire d'une information régulière, et qu'à ce titre il pourra avoir à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De désigner M. Christian LIGNON, Maire, en tant que correspondant Défense.

Article 2. - De transmettre au correspondant défense les missions suivantes : *le recensement militaire, la réserve citoyenne, etc.*

➤ **S'ENGAGE** à transmettre les coordonnées du correspondant Défense à la Délégation à l'information et à la communication de défense, à la Préfecture et à la délégation militaire départementale.

**Séance :**

Pas d'observation

<b>Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres</b>	2026_020
--	----------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le conseil municipal,

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales**

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont désignés en tant que :

**Membres titulaires :**

M. Christian LIGNON, maire et président de la commission

M. Joseph MAILLOL

M. Marcel AUTTELET

M. Mathieu MOLINARI

**Membres suppléants :**

Mme Françoise COUDERC

M. Pascal LOUBES

Mme Sonia SEDIRI

**Séance :**

Pas d'observation

**Objet : Désignation des délégués auprès de l'Association des Communes forestières**

2026\_021

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est membre de l'Association des Communes forestières de l'Hérault par l'intermédiaire de l'adhésion de la Communauté de communes du Minervois au Caroux. Il s'agit ici de désigner des élus référents qui représenteront la commune auprès de l'Association des Communes forestières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. Mathieu COUDERC en qualité de délégué titulaire,
- M. Pascal LOUBES en qualité de délégué suppléant.

**Séance :**

Pas d'observation

**Questions diverses :**

- Opération annuelle de ramassage des déchets le samedi 11 avril. Rdv à 9h devant la mairie.
- Entretien du sentier botanique et pose des nouveaux panneaux le samedi 18 avril.
- La fête de la Saint-Jean aura lieu le samedi 27 juin 2026.
- La brasucade organisée par le comité des fêtes aura lieu le samedi 8 août 2026.
- Sept commissions thématiques ont été créées : finances, technique, action sociale, culture, environnement-cadre de vie, communication et vie associative (tableau récapitulatif en annexe).
- Joseph MALLOL est désigné par arrêté du maire « correspondant incendie et secours ».
- Christian LIGNON sera membre de la commission de sécurité-incendie des établissements recevant du public (ERP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 12 minutes.

Le Maire,

**Christian LIGNON**

Secrétaire de séance,

**Françoise COUDERC**